

pas montré jusqu'à présent particulièrement disposé à permettre à l'*United Fruit Company* d'expédier ses bananes par nos vaisseaux. Nous sommes présentement à débattre la question d'une entente en vertu de laquelle l'*United Fruit Company* utiliserait nos bâtiments pour ses expéditions de bananes et ne se servirait des siens que par voie d'adjonction lorsque les nôtres n'y suffisent pas.

M. KENNEDY: Quelle autorité possède le gouvernement de la Jamaïque en la matière?

Sir HENRY THORNTON: Une des clauses du traité y pourvoit.

M. MCGIBBON: Quelle objection le gouvernement jamaïquain a-t-il à nos navires?

Sir HENRY THORNTON: Aucune, mais il ne veut pas que l'*United Fruit Company* s'en serve. J'imagine qu'il craint que les producteurs indépendants de l'île se voient privés de place sur nos vaisseaux, dont l'objet primordial, pour ce qui concerne le gouvernement jamaïquain, est de sauvegarder les droits du producteur indépendant.

M. KENNEDY: Entendez-vous que le gouvernement de la Jamaïque peut s'opposer à ce que d'autres expédient des fruits par vos navires?

Sir HENRY THORNTON: L'article 14 du traité porte que, sur représentations de la part des gouvernements du Canada et de la Jamaïque, lesdits gouvernements auront le contrôle et l'allocation de l'espace pour le transport des bananes. Voilà la situation.

M. HANSON: Et l'on interprète cela comme prescrivant qu'il faut prendre les bananes de tel ou tel, mais non pas de tel autre.

Sir HENRY THORNTON: Tel est le sens que l'on entendait donner à l'article.

M. MCGIBBON: Evidemment, on considère là-bas l'*United Fruit Company* comme un monopole.

Sir HENRY THORNTON: Nul doute.

M. MCGIBBON: L'*United Fruit Company* est le plus important producteur et exportateur de fruits au monde et elle emploie ses propres vaisseaux. Les producteurs jamaïquains indépendants dépendaient d'elle pour la vente de leur production et étaient obligés d'accepter ce qu'elle leur offrait.

Sir HENRY THORNTON: C'est ce qui a poussé le gouvernement jamaïquain à participer à cette entente.

M. MCGIBBON: Et il en est résulté une baisse des prix des bananes chez le consommateur canadien.

Sir HENRY THORNTON: Parfaitement.

M. FRASER: Le relevé du commerce de l'année civile 1930 indique que les importations de bananes au Canada par la voie des Etats-Unis ont diminué de 650,000 régimes, pendant que le nombre importé par nos propres vaisseaux — des Antilles, je suppose — a augmenté de 650,000. Et tandis que les bananes importées par la voie des Etats-Unis nous ont coûté \$1.67 le régime, celles qui nous sont venues en ligne directe nous ont coûté 40 cents le régime.

M. DUFF: Où prenez-vous cela?

M. FRASER: Dans les relevés commerciaux de 1930.

Sir HENRY THORNTON: La différence provient sans doute des frais de transport en chemin de fer et du droit douanier.

M. POWER: Mais cela n'a aucun rapport avec l'objet de notre présente discussion. Il se peut que les bananes nous arrivent de toutes les parties des Etats-Unis. Nous ne parlons que de celles qui nous viennent par l'Atlantique ou par le Saint-Laurent.